



## Un geste vers Soi S<sup>t</sup> Georges des C<sup>x</sup> / Saintes

Fiche d'inscription 2023/2024

Taichi Chuan & Qi Gong  
太極拳 氣功

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse (ville) : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

(en lettres majuscules)

Après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur, adhère à l'association **Un geste vers soi**.

**Tarifs :** adhésion à l'association 25€ par chèque à l'ordre de l'association, + règlement des cours espèce ou chèque à l'ordre de Cyril Fresne (190€ à l'année ou 70€ par trimestre).

Assurance Individuelle Complémentaire Facultative :

La loi du 16 juillet 1984 impose aux associations de mettre à disposition de leurs membres une Assurance Individuelle Complémentaire facultative. Notre assureur, la MAIF, met à votre disposition ce type de contrat. Si vous désirez y adhérer, veuillez nous demander le formulaire.

Droit à l'image : votre signature au bas de ce bulletin indique que vous ne revendiquerez aucun droit à l'image qui pourrait être prise lors de nos activités.

Fait à

Signature

le

## Règlement intérieur

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts et du règlement intérieur sans exception.

### Adhésion

L'adhésion à l'association Un Geste Vers Soi ou Un Geste Vers Soi – Saintes permet de participer à tous les cours proposés par les deux associations.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Les deux premiers cours sont gratuits, par la suite l'adhésion et le règlement des cotisations sont obligatoires pour assister aux cours.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

### Vacances Scolaires

Sauf cas exceptionnel, les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires.

### Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant au moins deux membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu tous les trois ans par moitié. Les membres sortant sont rééligibles.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne membre de l'association et à jour de ses cotisations.

Tout membre du conseil d'administration peut décider de le quitter librement et à tout moment.